Ville de Braine

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage : 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Jack IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Alain LEMAITRE représenté par Florian RAYAUME.

Absents excusés : Hervé ONYSZKO (Arrivée à 19H20) - Yvann LAPORTE.

Secrétaire : Monsieur Freddy LHERMINE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2026 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- DE_2026_79 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.
- DE_2026_80 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.
- DE_2026_81 - TABLEAU DES EFFECTIFS.
- DE_2026_82 - PROROGATION DU PRET RELAIS N°3043.
- DE_2026_83 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2026.
- DE_2026_84 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION FRANCAISE DU HAUTBOIS (AFH)
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATION N° DE_2026_79 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la TVLH à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la TLV et à la THLV, ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence.

- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :

  - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives.
  - De contentieux.
  - De succession non réglée.

• Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables.

• Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement.

• Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au service de fiscalité directe locale de la DDFIP.

DELIBERATION N° DE_2026_80 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Arrivée de Monsieur Hervé ONYSZKO à 19 h 20.

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
• D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

DELIBERATION N° DE_2026_81 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
  Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026.

- Considérant le départ en retraite de l'agent de services à la bibliothèque/médiathèque de BRAINE,

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 18,25/35ème et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 14,75/35ème, à compter du 1er octobre 2026.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1er octobre 2026 :
Personnel à temps complet
Fonctionnaire

Filière Administrative :
- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2ème classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- 5 Adjoints administratifs.

Filière Technique :
- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2ème classe.
- 5 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Filière Culturelle :
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Filière Police :
- 1 Gardien-brigadier de police municipale.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière Technique :
- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 18,25/35
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

DELIBERATION N° DE_2026_82 - PROROGATION DU PRÊT RELAIS N° 3043

Le Maire rappelle la délibération d'emprunt n°71-2023 du 17/10/2023 et la souscription du prêt relais n°3043 auprès de l'Agence France Locale dans le cadre de l'attente de la revente d'une partie des parcelles du lotissement « Les Côteaux de la Vesle », aux conditions suivantes :

Montant du prêt relais	500 000 Euros
Date de déblocage	20 novembre 2023
Date de remboursement	20 novembre 2026
Durée	3 ans
Taux	3.80% trimestriel exact/360
Amortissement	in fine
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité remboursement anticipé	Néant

Compte tenu du retard pris dans la revente des parcelles, il est proposé au Conseil Municipal de demander la prorogation de ce prêt relais sur **3 ans**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur François RAMPELBERG, Maire de la Ville de BRAINE, à signer l'avenant au contrat de prêt n°3043 de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt prorogé

- Montant du contrat de prêt prorogé : 240 833,33 EUR (Deux cent quarante mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes)
- Date de début : 20 novembre 2026
- Date de fin : 20 novembre 2029
- Durée Totale : 3 ans
- Taux Fixe : **4.29%**
- Fréquence : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur François RAMPELBERG, Maire de la Ville de BRAINE est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N° DE_2026_83 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	400
011 - 60621	Combustibles	0	325
011 - 60624	Produits de traitement	0	200
011 - 60628	Autres fournitures non stockées	0	200
011 - 611	Contrats de prestations de services	0	500
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	1 000
012 - 6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0	-9 200
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	-8 000
011 - 623	Pub., publications, relations publiques	0	1 606,51
011 - 62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	9 200
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	8 000
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	1 292
65888	Autres	0	4 500
744	FCTVA	900	0
74718	Autres participations Etat	195	0
748388	Autres	597	0
756	Libéralités reçues	1 500	0
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult	2 331,51	0

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	-4 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		**5 523,51**	**5 523,51**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
139362 (040) - 0	Dotation de soutien à l'invest local	0	2 331,51
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	11 090
2183 - 0	Matériel informatique	0	1 000
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	2 328,49
10226 - 0	Taxe d'aménagement	6 350	0
1328 - 6624	Autres subventions d'équip. non transf.	10 170	0
2115 - 0	Terrains bâtis	230	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**16 750**	**16 750**
TOTAL		**22 273,51**	**22 273,51**

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative N°2/2026 du budget général de la commune telle que présentée.

DELIBERATION N° DE_2026_84 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION FRANCAISE DU HAUTBOIS (AFH)

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant l'organisation des Journées européennes du patrimoine le 20 septembre 2026 ;

Considérant la proposition artistique formulée par l'Association Française du Hautbois sur le territoire de la commune de Braine à cette date ;

Considérant la programmation, qui s'est concrétisée par :

- Une aubade musicale à destination des résidents des deux maisons de retraite de Braine ;

- Un spectacle musical associant le hautbois et la harpe, ouvert au public ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association s'élevant à la somme de 1 234,00 euros (mille deux cent trente-quatre euros) ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer cette subvention exceptionnelle.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française du Hautbois d'un montant de 1 234,00 euros.

- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 27 mars 2026,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2026/15 en date du 14 septembre 2026
Signature de l'offre de prix en date du 10 septembre 2026 relative à la protection des pavés de la Place Charles de Gaulle, avec la Société CALMINIA de LUSIGNAN (Vienne), pour un montant de 9 240,00 € HT.

Décision n° 2026/16 en date du 14 septembre 2026
Signature de la proposition commerciale en date du 9 juillet 2026 relative à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation d'un ancien hôtel-restaurant en vue d'accueillir la mairie de BRAINE, avec la Société SOCOTEC de LAON (Aisne), pour un montant de 6 400,00 € HT.

Décision n° 2026/17 en date du 23 septembre 2026
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° AMO2023-017 en date du 22 septembre 2026 avec la société CGCR de BUIRE (Aisne), pour un montant HT de 10 483,84 €.

Décision n° 2026/18 en date du 23 septembre 2026
Signature du devis en date du 18 septembre 2026 avec la société CGCR de BUIRE (Aisne), pour un montant HT de 5 850,50 €, pour les travaux de réparation de garde-corps du pont situé au croisement de l'Avenue Pierre Bécret et de la Rue du Chemin du Petit Parc.

Certificat de fongibilité n° 2026-01 en date du 24 septembre 2026

EXERCICE 2026
Certificat n° 2026-01

CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT

Dépenses réelles 2 531 732,89

ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT	
Taux autorisé par le conseil municipal : **7.5 %** des dépenses réelles	**189 879,97**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants				
		Virement à effectuer		
chapitre/article	**disponible**	**montant**	**chapitre**	**article**
231-6824	972,00	610,00	23	231-0027
TOTAUX		**610,00**		

SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT	
- section d'investissement -	**189 269,97**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe KAYSER demande le coût de l'opération des pavés sur la Place Charles de Gaulle.

Le Maire répond que le montant des travaux s'élève à 11 090 euros.

Monsieur Philippe KAYSER a signalé que les bancs de la Place Charles de Gaulle lui semblaient mal placés.

Le Maire rappelle que l'aménagement du mobilier de la Place Charles de Gaulle est soumis aux règles du PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics). Il précise toutefois que la commune étudiera les possibilités d'ajustement.

Face à la hausse du carburant, Madame Sandrine BLEUSE suggère de mettre en relation les brainois afin d'optimiser leurs déplacements professionnels.

Le Maire rappelle qu'un projet d'aire de co-voiturage avait été identifié lors de l'étude sur la mobilité.

Madame Nathalie MUSSOT indique que l'application Blablacar existe.

Madame Sandrine BLEUSE indique qu'il faudrait organiser une réunion pour tenir les brainois informés.

Le Maire valide cette idée et acte la nécessité d'organiser une réunion publique dédiée.

Monsieur Floriane RAYAUME informe les membres du Conseil Municipal que l'opération « Brioche » se déroulera les 9, 10 et 11 octobre 2026.
À cette occasion, des flyers sont mis à la disposition des élus afin qu'ils puissent participer à leur distribution dans les boîtes aux lettres.
Un planning d'inscription est également disponible afin que les membres du Conseil Municipal puissent s'inscrire et se répartir les différentes plages de distribution.

Madame Nathalie MUSSOT indique que la marche d'Octobre Rose sera couplée avec l'inauguration du Château de l'Abbatiale, prévue le 25 octobre 2026.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal que le Salon des Maires se tiendra le 25 novembre 2026. Les élus ainsi qu'une partie des agents de la commune sont invités à y participer.

Enfin, elle indique que, lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026, la nouvelle préfète devrait être présente.

Le Maire informe l'assemblée avoir rencontré un maraîcher dans le cadre de la réflexion autour du projet de construction de la cantine scolaire, prévue en 2027. Il précise que cette rencontre est intéressante, notamment dans la perspective de pouvoir privilégier un approvisionnement local en produits frais.

Il indique également que la possibilité de réaliser la cuisine sur place serait un atout pour la commune et précise être en contact avec un cuisinier intéressé pour assurer cette mission.
Enfin, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte est actuellement en train de finaliser l'APD (Avant-Projet Définitif) du projet.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire de Séance,

Freddy LHERMINE

Le Maire,

MAIRIE DE BRAINE
02220 (AISNE)

François RAMPELBERG